



Ville de Durbuy

# Conseil communal

Durbuy, le 8 janvier 2024.

Extrait du CDLD

## Avis à la population

Madame, Monsieur,

Art. L1122-13 - Par. 1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil

Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à **19h30** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

**Séance du Conseil communal :**

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal des séances du 18 et 21 décembre 2023
3. Comité de concertation Ville-CPAS. Procès-verbal du 27/11/2023. Communication
4. Ordonnance de police relative au maintien de la sécurité publique - Confirmation
5. Régie Communale Ordinaire - Agence de Développement Local - Budget 2024
6. Plan de Cohésion Sociale - Maison des jeunes asbl - Convention de partenariat 2024
7. Rénovation urbaine du centre de Barvaux sur Ourthe. Conseiller en rénovation urbaine. Désignation.
8. Régie foncière et Service Patrimoine. Demande d'achat de deux bandes de terrain à Wéris. Conditions de la vente.
9. Régie foncière. Droits de chasse. Renouvellement. cahier spécial des charges. Approbation
10. Personnel - Service Ressources Humaines: Recrutement d'un agent administratif (H/F/X) - CDI à temps plein - Réserve de recrutement - Conditions.
11. Personnel - Direction Générale: Recrutement d'un employé administratif (H/F/X) à la Direction Générale - CDI à temps plein - Réserve de recrutement - Conditions.

### HUIS CLOS

12. Personnel - Frais de parcours - Déplacements fréquents - Application forfaitaire
13. Personnel Enseignement - Désignations - Ratification

